

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 908

30 avril 2010

SOMMAIRE

Advent Coral S.à r.l.	43538	KEIF Germany Urbach S.à r.l.	43543
Andbanc Asset Management Luxembourg	43563	LSF4 Lux Japan Investments S.à r.l.	43547
Anihita S.A.	43538	LSF A&T Investments S.à r.l.	43542
AXA Infrastructure III S.à r.l.	43551	Lysidor	43544
By Internet S.A.	43547	MLAnna Real Estate 1 S.à r.l.	43539
Capital Guidance (Luxembourg) S.A.	43543	MLAnna Real Estate 2 S.à r.l.	43539
Capital Guidance (Luxembourg) S.A.	43545	MLAnna Real Estate 3 S.à r.l.	43540
C.E.F.I. S.A.	43541	MLAnna Real Estate 4 S.à r.l.	43540
Ceiba S.à r.l.	43538	MLAnna Real Estate 5 S.à r.l.	43540
Chequer Finance 3 S.A.	43584	MLAnna Real Estate 6 S.à r.l.	43541
Dandyman Properties S.A.	43546	MLAnna Real Estate 7 S.à r.l.	43541
Dandyman Properties S.A.	43546	MLAnna Real Estate GP S.à r.l.	43539
Dandyman Properties S.A.	43547	Montauban S.A.	43584
Dandyman Properties S.A.	43547	Neoval	43546
Emcor Luxembourg S.A.H.	43545	Orixas do Brasil S.à r.l.	43538
Energie Financement S.A.	43544	O. Vandecappelle & Cie	43582
Envoy Holding S.A.	43543	Panev S.A.	43549
Eurinvest	43546	Parcast S.à r.l.	43583
Financière Immobilière de Développe- ment Européen S.A.	43544	Pharmaceutical Enterprises	43542
Finoveo S.A.	43543	Reinet Flex Holdings S.A.	43550
Flyinfox S.à r.l.	43584	RSF S.A.	43550
Grissin S.A.	43544	S5 Champion S.à r.l.	43549
Grissin S.A.	43545	Saturn Capital S.à r.l.	43575
Guard Systems Benelux S.A.	43549	Sonneborn (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	43549
Henniges Automotive Sealing Systems S.à r.l.	43545	Sonneborn (Luxembourg) S.à r.l.	43548
IblmmoZa S.A.	43542	Trizec 3 S.à r.l.	43548
Ingrema	43542	Trizec 4 S.à r.l.	43548
Jalador Holding S.A.	43538	United Brands International	43542
KEIF Germany Einbeck S.à r.l.	43544	Vaduz & Overseas Consolidated Interests S.à r.l.	43548
KEIF Germany Simmern S.à r.l.	43543	Worldfin S.A.	43547
		Yellowsub S.à r.l.	43546

Ceiba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042653/10.

(100042955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Anihita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.348.

Les comptes annuels au 10 février 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010042660/9.

(100043141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Jalador Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 48.893.

Le bilan au 30/06/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042693/10.

(100042677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Advent Coral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.831.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010042754/14.

(100042734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Orixas do Brasil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 89, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 145.261.

Par la présente, je soussignée José Raul Santos, demeurant à L-7440 LINTGEN, 21, route de Diekirch, démissionne du poste de gérant technique de la société ORIXAS DO BRASIL S.à.r.l, ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 89, rue Adolphe Fischer, inscrite au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro B145261 avec effet immédiat
Luxembourg, le 25 février 2010. José Raul Santos.

Référence de publication: 2010042783/11.

(100042587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

MLAnna Real Estate GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.644.

Die Gesellschafter haben folgende Beschlüsse gefasst:

1. Den Rücktritt von Herrn Wim Rits als Geschäftsführer B der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Februar 2010 anzunehmen.

2. Herrn Jean-Jacques Josset, geboren am 12. Juni 1974, in Saint Quentin, Frankreich, geschäftsansässig 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit Wirkung vom 15. Februar 2010 auf unbegrenzte Zeit zum Geschäftsführer B zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MLAnna Real Estate GP S.à r.l.

Gérald Welvaert

Geschäftsführer B

Référence de publication: 2010042802/18.

(100042852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

MLAnna Real Estate 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.645.

Die Gesellschafter haben folgende Beschlüsse gefasst:

1. Den Rücktritt von Herrn Wim Rits als Geschäftsführer B der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Februar 2010 anzunehmen.

2. Herrn Jean-Jacques Josset, geboren am 12. Juni 1974, in Saint Quentin, Frankreich, geschäftsansässig 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit Wirkung vom 15. Februar 2010 auf unbegrenzte Zeit zum Geschäftsführer B zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MLAnna Real Estate 1 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Geschäftsführer B

Référence de publication: 2010042803/18.

(100042857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

MLAnna Real Estate 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.646.

Die Gesellschafter haben folgende Beschlüsse gefasst:

1. Den Rücktritt von Herrn Wim Rits als Geschäftsführer B der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Februar 2010 anzunehmen.

2. Herrn Jean-Jacques Josset, geboren am 12. Juni 1974, in Saint Quentin, Frankreich, geschäftsansässig 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit Wirkung vom 15. Februar 2010 auf unbegrenzte Zeit zum Geschäftsführer B zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MLAnna Real Estate 2 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Geschäftsführer B

Référence de publication: 2010042805/18.

(100042861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

MLAnna Real Estate 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.647.

Die Gesellschafter haben folgende Beschlüsse gefasst:

1. Den Rücktritt von Herrn Wim Rits als Geschäftsführer B der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Februar 2010 anzunehmen.

2. Herrn Jean-Jacques Josset, geboren am 12. Juni 1974, in Saint Quentin, Frankreich, geschäftsansässig 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit Wirkung vom 15. Februar 2010 auf unbegrenzte Zeit zum Geschäftsführer B zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MLAnna Real Estate 3 S.à r.l.

Gerald Welvaert

Geschäftsführer B

Référence de publication: 2010042806/18.

(100042864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

MLAnna Real Estate 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.648.

Die Gesellschafter haben folgende Beschlüsse gefasst:

1. Den Rücktritt von Herrn Wim Rits als Geschäftsführer B der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Februar 2010 anzunehmen.

2. Herrn Jean-Jacques Josset, geboren am 12. Juni 1974, in Saint Quentin, Frankreich, geschäftsansässig 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit Wirkung vom 15. Februar 2010 auf unbegrenzte Zeit zum Geschäftsführer B zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MLAnna Real Estate 4 S.à r.l.

Gerald Welvaert

Geschäftsführer B

Référence de publication: 2010042807/18.

(100042868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

MLAnna Real Estate 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.649.

Die Gesellschafter haben folgende Beschlüsse gefasst:

1. Den Rücktritt von Herrn Wim Rits als Geschäftsführer B der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Februar 2010 anzunehmen.

2. Herrn Jean-Jacques Josset, geboren am 12. Juni 1974, in Saint Quentin, Frankreich, geschäftsansässig 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit Wirkung vom 15. Februar 2010 auf unbegrenzte Zeit zum Geschäftsführer B zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MLAnna Real Estate 5 S.à r.l.

Gerald Welvaert

Geschäftsführer B

Référence de publication: 2010042808/18.

(100042871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

MLAnna Real Estate 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.650.

Die Gesellschafter haben folgende Beschlüsse gefasst:

1. Den Rücktritt von Herrn Wim Rits als Geschäftsführer B der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Februar 2010 anzunehmen.

2. Herrn Jean-Jacques Josset, geboren am 12. Juni 1974, in Saint Quentin, Frankreich, geschäftsansässig 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit Wirkung vom 15. Februar 2010 auf unbegrenzte Zeit zum Geschäftsführer B zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MLAnna Real Estate 6 S.à r.l.

Gerald Welvaert

Geschäftsführer B

Référence de publication: 2010042809/18.

(100042875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

MLAnna Real Estate 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.651.

Die Gesellschafter haben folgende Beschlüsse gefasst:

1. Den Rücktritt von Herrn Wim Rits als Geschäftsführer B der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Februar 2010 anzunehmen.

2. Herrn Jean-Jacques Josset, geboren am 12. Juni 1974, in Saint Quentin, Frankreich, geschäftsansässig 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit Wirkung vom 15. Februar 2010 auf unbegrenzte Zeit zum Geschäftsführer B zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MLAnna Real Estate 7 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Geschäftsführer B

Référence de publication: 2010042810/18.

(100042876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

C.E.F.I. S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 43.312.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaires du 23 mars 2010 que:

La société Deloitte S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes et a été remplacée par la société Reviconsult Sarl, 16 rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg, avec effet immédiat pour une période limitée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle 2010 qui approuve les comptes 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 23 mars 2010.

Pour la Société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2010042811/18.

(100042925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Ingrema, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 53.274.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010042795/10.

(100043047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

IblmmoZa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 128.939.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010042796/10.

(100043043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Pharmaceutical Enterprises, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 48.294.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010042794/10.

(100043050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

United Brands International, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 82.148.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010042825/10.

(100043039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

LSF A&T Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 89.368.

RECTIFICATIF

Ce dépôt rectifie le dépôt du bilan au 31 décembre 2005, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 30 juillet 2008, portant le numéro de dépôt L080111278.04, la référence de publication 2008096380/8901/13 et publié au Mémorial C - N°1990 le 14 août 2008.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010042793/14.

(100043030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

KEIF Germany Simmern S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.334.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.03.2010.

Xenia Kotoula / Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2010042828/10.

(100043080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Finoveo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.186.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010042827/10.

(100043034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Envoy Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.338.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2010042826/10.

(100043037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

KEIF Germany Urbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.735.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.03.2010.

Xenia Kotoula / Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2010042829/10.

(100043078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Capital Guidance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 38.754.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/06 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A.

M.C.J. Weijermans

Administrateur

Référence de publication: 2010042789/14.

(100042800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

KEIF Germany Einbeck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 120.743.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.03.2010.

Xenia Kotoula / Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2010042831/10.

(100043072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Energie Financement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 45.466.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010042832/11.

(100043066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Financière Immobilière de Développement Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 42.198.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010042833/11.

(100043060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Lysidor, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 6.829.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010042834/11.

(100043058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Grissin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 63.710.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010042835/11.

(100043055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Grissin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 63.710.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliataire

Référence de publication: 2010042836/11.

(100043053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Capital Guidance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 38.754.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/05 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A.
M.C.J. Weijermans
Administrateur

Référence de publication: 2010042790/14.

(100042798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Henniges Automotive Sealing Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 102.230.

Le bilan et l'affectation du résultat au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Henniges Automotive Sealing Systems S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant B
Signatures

Référence de publication: 2010042791/15.

(100042794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Emcor Luxembourg S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 25.341.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EMCOR LUXEMBOURG S.A.H.
Société anonyme holding
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010042857/14.

(100042522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Eurinvest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 112.452.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

Renaud Vercouter

Gérant

Référence de publication: 2010042874/12.

(100042576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Neoval, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 112.451.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

Renaud Vercouter

Gérant

Référence de publication: 2010042875/12.

(100042574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Yellowsub S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 145.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042876/10.

(100042644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Dandyman Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.775.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042881/10.

(100042596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Dandyman Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.775.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042882/10.

(100042594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Dandyman Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 105.775.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042883/10.

(100042593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Dandyman Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 105.775.

Les comptes annuels au 31/12/2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010042884/10.

(100042592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

LSF4 Lux Japan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 142.578.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010042849/10.

(100043121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

By Internet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 62.559.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

Renaud Vercouter

Président du conseil d'administration

Référence de publication: 2010042873/12.

(100042577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Worldfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 109.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

WORLDFIN S.A.

Signature

Référence de publication: 2010042848/12.

(100043125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Vaduz & Overseas Consolidated Interests S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 124.855.

Le gérant unique a pris la décision de transférer le siège social de la société Vaduz & Overseas Consolidated Interests S.à r.l. à l'adresse suivante:

40, bld. Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Pour Vaduz & Overseas Consolidated Interests S.à r.l.

Fiduciaire Fibetrust

Référence de publication: 2010043081/14.

(100043847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Trizec 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 115.220.

Le gérant unique a pris la décision de transférer le siège social de la société Trizec 3 S.à r.l. à l'adresse suivante:

40, bld. Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Pour Trizec 3 S.à r.l.

Fiduciaire Fibetrust

Référence de publication: 2010043082/13.

(100043783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Trizec 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 121.668.

Le gérant unique a pris la décision de transférer le siège social de la société Trizec 4 S.à r.l. à l'adresse suivante:

40, bld. Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Pour Trizec 4 S.à r.l.

Fiduciaire Fibetrust

Référence de publication: 2010043083/13.

(100043784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Sonneborn (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 106.214.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant les gérants de la Société.

Mark-Jan Cleyndert, gérant de la Société, a désormais son adresse professionnelle au 6 Mainhavenweg, NL-1043 AL Amsterdam.

Pour la Société

Pour extrait

Référence de publication: 2010043031/14.

(100043912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Sonneborn (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 106.213.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant les gérants de la Société.

Mark-Jan Cleynert, gérant de la Société, a désormais son adresse professionnelle au 6 Mainhavenweg, NL-1043 AL Amsterdam.

Pour la Société

Pour extrait

Référence de publication: 2010043030/14.

(100043947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Guard Systems Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 132.982.

Extrait du Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue, le 15/3/2010

Première résolution:

Est désigné administrateur-délégué pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de l'an 2012, Monsieur Tore Johannes PAULSEN, directeur, demeurant à N-3941 Porsgrunn (Norvège), 33, Fjordglottvegen, né le 1^{er} juillet 1965 à Porsgrunn (Norvège).

Pour extrait conforme

Tore Johannes PAULSEN

Référence de publication: 2010043037/14.

(100043319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Panev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 41.036.

La liste des signatures autorisées A et B a été enregistrée et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010043078/12.

(100043403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

S5 Champion S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 96.724.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010042757/14.

(100042724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

**RSF S.A., Société Anonyme,
(anc. Reinet Flex Holdings S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.692.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of the month of March,

Before us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Maître Mathilde Lattard, maître en droit, residing in Luxembourg, on behalf of Reinet Fund S.C.A., F.I.S., a société en commandite par actions, fonds d'investissement spécialisé, having its registered office at 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 141.613,

by virtue of a proxy hereto attached, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Reinet Flex Holdings S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of the notary Henri Hellinckx of 10 February 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") and in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg. The articles of incorporation of the Company have never been amended since the incorporation of the Company.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all five hundred thousand (500,000) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions were to be passed are as follows:

Agenda

Change of the corporate name of the Company from "Reinet Flex Holdings S.A." to "RSF S.A." and consequential amendment of article 1 paragraph 1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of RSF S.A. (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), and the present articles of incorporation (the "Articles")."

After having considered the above, the Sole Shareholder resolved as follows:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to change the corporate name of the Company from "Reinet Flex Holdings S.A." to "RSF S.A." and to consequently amend the article 1 paragraph 1 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated at one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Followed by a french translation

L'an deux mille dix, le cinquième jour du mois de mars,

Par-devant nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maître Mathilde Lattard, maître en droit, demeurant à Luxembourg, au nom et pour le compte de Reinet Fund S.C.A., F.I.S., une société en commandite par actions, fonds d'investissement spécialisé ayant son siège social au 35, Boulevard

Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 141.613,

en vertu d'une procuration ci-annexée, étant l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), de Reinet Flex Holdings S.A. (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée par acte du notaire Henri Hellinckx du 10 février 2010, non-encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") et dans le processus d'être immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis la constitution de la Société.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Actionnaire Unique détient toutes les cinq cent mille (500.000) actions en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions devaient être prises sont les suivantes:

Ordre du jour

Changement du nom social de la Société de "Reinet Flex Holdings S.A." à "RSF S.A." et modification consécutive de l'article 1 paragraphe 1 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de RSF S.A. (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), et les présents statuts (les "Statuts")."

Après avoir pris en considération ce qui précède, l'Actionnaire Unique a décidé ce qui suit:

Résolution unique

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de "Reinet Flex Holdings S.A." à "RSF S.A." et de modifier consécutivement l'article 1 paragraphe 1 des statuts de la Société tel qu'il figure dans l'ordre du jour.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charge sous quelque forme que ce soit, qui devront être supportés par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date susmentionnée.

Après lecture du procès-verbal la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LATTARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 mars 2010. Relation: LAC/2010/10640. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Référence de publication: 2010043630/85.

(100044289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

AXA Infrastructure III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 152.111.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of March.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

AXA Private Equity Switzerland AG, having its registered office at Affolternstrasse 42, 8050 Zurich, Switzerland, and registered with the Commercial Register of the Canton of Zurich under number CH-020.3.032.345-6, represented by Mr Martin Kessi, director, residing in Switzerland.

The following articles of association of a company have then been drawn-up:

"Chapter I. - Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established by a company (the "Company") in the form of a private limited company société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the corporate name of "AXA Infrastructure III S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of unlimited partnership interests in one or several partnerships limited by shares (société en commandité par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg in the capacity of general partner and manager of such partnerships limited by shares.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares. Each issued share has a nominal value of one euro (EUR 1.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single shareholder may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of shareholders.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Managers, Statutory auditor

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be shareholders (the "Manager(s)") or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be shareholders (the "Board of Managers").

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the term of their office. He (they) will hold office until their successors are elected. He (they) are re-eligible and he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

The Board of Managers (if any) may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary"). If no permanent Chairman is appointed, each meeting will elect the chairman who is to preside such meeting and who shall be the "Chairman" for the purpose of such meeting.

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman or by any two of its members who so request.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers (if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least 48 hours notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or, exceptionally such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

Art. 10. Powers of the Managers. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is (are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. Management Fees and Expenses. Subject to the approval of the shareholder(s), the Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers, Representation of the Company. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager or by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of Interest, Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Managers' Resolutions. The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) will be elected by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

Chapter IV. - General meeting of shareholders.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 24 April at 12:30 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the shareholders in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the

case may be, the Board of Managers, failing which, by the statutory auditor (if any) or, failing which, by shareholders representing half the corporate capital. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Attendance, Representation at a Meeting of Shareholders. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five (5) days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 21. Proceedings at a Meeting of Shareholders. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. Vote at a Meeting of Shareholders. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items contained in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of shareholders present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of shareholders representing at least three quarters of the issued capital.

Art. 23. Minutes of Shareholders' resolutions. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single shareholder, of the minutes of the general meeting of shareholders as well as the written shareholders' resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V. - Financial year, Distribution of earnings

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 25. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five percent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of, by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders as dividends, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the single shareholder, or, as the case may be, by the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

Subscription and Payment

The Articles of Association of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares has been one hundred percent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
AXA Private Equity Switzerland AG	EUR 12,500	12,500	EUR 12,500
Total:	EUR 12,500	12,500	EUR 12,500

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2010.

Shareholder's resolutions

First resolution

The Shareholder resolves to set at seven (7) the number of members of the Board of Managers of the Company and to confirm the appointment of:

- Mr Bruno Durieux, born in Menen (Belgium) on 18 November 1967, having his professional address at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Brian McMahon, born in Dublin (Ireland) on 4 November 1968, having his professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Stephan Illenberger, born in Bremen (Germany) on 11 April 1959, having his professional address at An der Welle 4, D-60322 Frankfurt, Germany;
 - Mr Andreas Demmel, born in Munich (Germany) on 11 April 1969, having his professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mr Mathias Burghardt, born in Buenos-Aires (Argentina) on 23 March 1965, having his professional address at 20, place Vendôme, 75001 Paris, France;
 - Mr Martin Kessi, director, born in Aegerten (Switzerland) on 27 October 1973, having his professional address at Affolternstrasse 42, 8050 Zurich, Switzerland; and
 - Mr Andrew Liau, born in Vancouver (Canada) on 1 January 1979, having his professional address at 55 Grosvenor Street, London W1K 3HY, United Kingdom;
- as Managers of the Company for an unlimited duration.

Second resolution

The Shareholder resolved to establish the registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille dix, le seize mars,

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

AXA Private Equity Switzerland AG, ayant son siège social à Affolternstrasse 42, 8050 Zurich, Suisse, et immatriculée auprès du Registre de Commerce du Canton de Zurich sous le numéro CH-020.3.032.345-6,

représentée par Monsieur Martin Kessi, directeur, demeurant en Suisse.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

"Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Dénomination. Il est formé par les présentes une société (la "Société") sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les "Lois") et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination "AXA Infrastructure III S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la détention de parts d'associé commandité dans une ou plusieurs sociétés en commandite par actions régies par les lois du Grand-Duché de Luxembourg en qualité de d'associé commandité et gérant de ces sociétés en commandite par actions.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires des Lois, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Lois.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité. Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (le(s) "Gérant(s)") ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés.

Le Conseil de Gérance (le cas échéant) peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (le cas échéant) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le cas échéant) (le "Secrétaire"). Si aucun Président permanent n'est nommé, un président sera élu lors de chaque réunion qui présidera la séance et sera le "Président" pour sa durée.

Le Conseil de Gérance (le cas échéant) se réunira sur convocation du Président ou de deux de ses membres le demandant.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (le cas échéant) excepté en cas d'absence où le Conseil de Gérance (le cas échéant) pourra désigner un autre membre du Conseil de Gérance (le cas échéant) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (le cas échéant) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (le cas échéant) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (le cas échéant) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (le cas échéant).

Toute réunion du Conseil de Gérance (le cas échéant) se tiendra à Luxembourg ou, exceptionnellement, à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (le cas échéant) pourra déterminer de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (le cas échéant) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (le cas échéant) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (le cas échéant) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (le cas échéant) ne pourra valablement délibérer que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (le cas échéant) est présente ou représentée.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (le cas échéant) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (le cas échéant), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (le cas échéant), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (le cas échéant).

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance a (ont) les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du ou des Gérant(s) ou selon le cas du Conseil de Gérance.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

Art. 11. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation du ou des associé(s), le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable envers la Société de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs, Représentation de la Société. Le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'un des Gérants ou par la signature conjointe de deux des membres du Conseil de Gérance.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir spécifique.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) a ou peut avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnisera les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion.

Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-verbaux des Résolutions des Gérants. Les résolutions du ou des Gérants (le cas échéant) sont enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (le cas échéant) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par les Lois, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le(s) commissaire(s) aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée, qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et les Lois.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, laquelle doit être tenue dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 24 avril à 12h30.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou les Lois, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 20. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nus-proprétaires de parts sociales, les créanciers et les débiteurs de parts sociales mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 22. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 23. Procès-verbaux des Résolutions des Associés. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs, le bilan et le compte de résultat conformément aux Lois et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire peut prendre communication de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours (15) qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pourcent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la "Réserve Légale"). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pourcent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent. Le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution. Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par les Lois pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été à cent pourcent (100%) libérée en numéraire ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
AXA Private Equity Switzerland AG	12.500 EUR	12.500	12.500 EUR
Total:	12.500 EUR	12.500	12.500 EUR

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné, qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2010.

Résolutions de l'associé unique

Première résolution

L'Associé a décidé de fixer à sept (7) le nombre de membres du Conseil de Gérance de la Société et de confirmer la nomination de:

- Monsieur Bruno Durieux, né à Menin (Belgique) le 18 novembre 1967, ayant son adresse professionnelle au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg;
 - Monsieur Brian McMahon, né à Dublin (Irlande) le 4 novembre 1968, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Monsieur Stephan Illenberger, né à Brème (Allemagne) le 11 avril 1959, ayant son adresse professionnelle à An der Welle 4, D-60322 Francfort, Allemagne;
 - Monsieur Andreas Demmel, né à Munich (Allemagne) le 11 avril 1969, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Monsieur Mathias Burghardt, né à Buenos-Aires (Argentine) le 23 mars 1965, ayant son adresse professionnelle au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France;
 - Monsieur Martin Kessi, directeur, né à Aegerten (Suisse) le 27 octobre 1973, ayant son adresse professionnelle à Affolternstrasse 42, 8050 Zurich, Suisse; et
 - Monsieur Andrew Liau, né à Vancouver (Canada) le 1^{er} janvier 1979, ayant son adresse professionnelle au 55 Grosvenor Street, Londres W1K3HY, Royaume-Uni;
- en tant que Gérants de la Société pour une durée illimitée.

Seconde résolution

L'Associé a décidé d'établir le siège social de la Société au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, à la requête du comparant représenté, que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'à la requête du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et après lecture faite au comparant connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, ledit comparant a signé avec le notaire soussigné, la présente minute.

Signé: M. Kessi, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 mars 2010. Relation: RED/2010/361. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication Mémorial C.

Rambrouch, le 26 mars 2010.

Référence de publication: 2010043640/632.

(100044422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Andbanc Asset Management Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.174.

In the year two thousand and ten, on the fourth day of the month of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Andorra Banc Agricol Reig, S.A., a banking licensed company, incorporated and existing under the laws of Andorra, having its registered office at Manuel Cerqueda i Escaler, 4-6 AD700 Escaldes-Engordany, Andorra, registered with the Andorra Trade and Companies' Register under number 5.008-S,

here represented by Maître Julien Courbis, Avocat, residing professionally in Luxembourg,

pursuant to a proxy given in Andorra on February 26, 2010, being the sole shareholder of Andbanc Asset Management Luxembourg (the "Company") a public limited company having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated July 13, 2009, published on August 7, 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1528, and which registration with the Companies and Trade Register of Luxembourg is B 147 174.

The aforesaid proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

A. The sole shareholder holds all the one thousand (1,000) shares in issue in the Company, representing one hundred per cent (100%) of the shares issued by the Company, so that decisions can be validly taken on all items of the agenda.

B. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

I. extension of the activities of the Company to management of portfolio investments, on a discretionary client-by-client basis and investment advice in compliance with Article 77(3) of the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, as amended (the "2002 Law");

II. amendment of the corporate purpose of the Company to read as follows:

"The object of the Corporation is the collective portfolio management of one or several Luxembourg and/or foreign collective investment funds in transferable securities authorized according to the Directive 85/611/EEC, as amended ("UCITS") and of other Luxembourg and foreign collective investment funds not covered by this Directive ("UCI") (all together the "Funds") on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of Chapter 13 of the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, as it may be amended from time to time (the "2002 Law").

The Corporation may also serve as advisor to such Funds in connection with the management of their assets and their promotion.

The activity of collective portfolio management of the Funds includes the following functions:

- investment management. In this connection, the Corporation may, for the account of the Funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the Funds under management. This enumeration is not exhaustive;

- administration of Funds. This function includes all activities listed under "Administration" in Annex II of the 2002 Law i.e. namely (i) the valuation of the Funds portfolios and the pricing of the units/shares, (ii) the issue and redemption of the units/shares of the Funds, (iii) the maintenance of units/shares holder registers, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive;

- marketing of the units/shares of the Funds in Luxembourg and abroad.

The Corporation may perform part or all of these activities for UCITS and UCIs or other management companies as delegate.

The Corporation may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

In addition, the Corporation may, in accordance with the possibilities granted under Chapter 13 of the 2002 Law, offer portfolios management services on a discretionary and individual basis, including those owned by pension funds, within the scope of a mandate given by investors, where these portfolios contain one or several of the instruments listed in Section B of Appendix II of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended.

Lastly, it may, as non-core services and as much as it is authorized to perform discretionary and individual portfolio management services, provide investment advice concerning one or more of the instruments listed in Section B of Appendix II of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended.

The Corporation may also administer its own assets on an ancillary basis and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes as well as any other activity authorized under all applicable laws and in particular, under the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto (the "1915 Law") and Chapter 13 of the 2002 Law.;

III. amendment of the articles of incorporation of the Company to reflect the above as well as some other minor changes in the form as available at the registered office of the Company;

IV. miscellaneous.

The decisions taken by the General Meeting are as follows:

First resolution

The General Meeting decides to extend the activities of the Company to management of portfolio investments, on a discretionary client-by-client basis and investment advice in compliance with Article 77(3) of the 2002 Law.

Second resolution

The General Meeting decides to change the corporate purpose of the Company so as to read as follows:

"The object of the Corporation is the collective portfolio management of one or several Luxembourg and/or foreign collective investment funds in transferable securities authorized according to the Directive 85/611/EEC, as amended ("UCITS") and of other Luxembourg and foreign collective investment funds not covered by this Directive ("UCI") (all together the "Funds") on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of Chapter 13 of the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, as it may be amended from time to time (the "2002 Law").

The Corporation may also serve as advisor to such Funds in connection with the management of their assets and their promotion.

The activity of collective portfolio management of the Funds includes the following functions:

- investment management. In this connection, the Corporation may, for the account of the Funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the Funds under management. This enumeration is not exhaustive;

- administration of Funds. This function includes all activities listed under "Administration" in Annex II of the 2002 Law i.e. namely (i) the valuation of the Funds portfolios and the pricing of the units/shares, (ii) the issue and redemption of the units/shares of the Funds, (iii) the maintenance of units/shares holder registers, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive;

- marketing of the units/shares of the Funds in Luxembourg and abroad.

The Corporation may perform part or all of these activities for UCITS and UCIs or other management companies as delegate.

The Corporation may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

In addition, the Corporation may, in accordance with the possibilities granted under Chapter 13 of the 2002 Law, offer portfolios management services on a discretionary and individual basis, including those owned by pension funds, within the scope of a mandate given by investors, where these portfolios contain one or several of the instruments listed in Section B of Appendix II of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended.

Lastly, it may, as non-core services and as much as it is authorized to perform discretionary and individual portfolio management services, provide investment advice concerning one or more of the instruments listed in Section B of Appendix II of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended.

The Corporation may also administer its own assets on an ancillary basis and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes as well as any other activity authorized under all applicable laws and in particular, under the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto (the "1915 Law") and Chapter 13 of the 2002 Law.;

Third resolution

The General Meeting decides to amend the articles of incorporation of the Company, as follows, to reflect the above and some other minor changes, in the form as available at the registered office of the Company.

" **Art. 1.** There exists among the subscriber(s) and all those who become owners of shares, a company in the form of a société anonyme under the denomination of "Andbanc Asset Management Luxembourg" (the "Corporation").

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited duration. It may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as described in Article 22 hereof.

Art. 3. The object of the Corporation is the collective portfolio management of one or several Luxembourg and/or foreign collective investment funds in transferable securities authorized according to the Directive 85/611/EEC, as amended ("UCITS") and of other Luxembourg and foreign collective investment funds not covered by this Directive ("UCI") (all together the "Funds") on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of Chapter 13 of the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, as it may be amended from time to time (the "2002 Law").

The Corporation may also serve as advisor to such Funds in connection with the management of their assets and their promotion.

The activity of collective portfolio management of the Funds includes the following functions:

-investment management. In this connection, the Corporation may, for the account of the Funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii). buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the Funds under management. This enumeration is not exhaustive;

-administration of Funds. This function includes all activities listed under "Administration" in Annex II of the 2002 Law i.e. namely (i) the valuation of the Funds portfolios and the pricing of the units/shares, (ii) the issue and redemption of the units/shares of the Funds, (iii) the maintenance of units/shares holder registers, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive;

-marketing of the units/shares of the Funds in Luxembourg and abroad.

The Corporation may perform part or all of these activities for UCITS and UCIs or other management companies as delegate.

The Corporation may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

In addition, the Corporation may, in accordance with the possibilities granted under Chapter 13 of the 2002 Law, offer portfolios management services on a discretionary and individual basis, including those owned by pension funds, within the scope of a mandate given by investors, where these portfolios contain one or several of the instruments listed in Section B of Appendix II of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended.

Lastly, it may, as non-core services and as much as it is authorized to perform discretionary and individual portfolio management services, provide investment advice concerning one or more of the instruments listed in Section B of Appendix II of the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended.

The Corporation may also administer its own assets on an ancillary basis and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes as well as any other activity authorized under all applicable laws and in particular, under the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto (the "1915 Law") and Chapter 13 of the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors (the "Board").

The registered office of the Corporation may be transferred by a decision of the Board provided that it remains in Luxembourg City.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that could interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The Corporation's subscribed share capital is set at 1,000,000.- EUR (one million euro) represented by 1,000 (one thousand) shares with a par value of 1,000.- EUR (one thousand euro) each (the "Shares") all fully paid in.

The Corporation's subscribed share capital and authorised share capital below may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles, as prescribed in Article 22. Any new Share will be offered by preference to existing Shareholders, except as otherwise provided below for the authorised share capital, in proportion to the number of Shares held by them in the Corporation's share capital.

Furthermore, the Board is authorised to increase the Corporation's subscribed share capital to 3,000,000.- EUR (three million euro) with the issue of 2,000 (two thousand) new Shares with a par value of 1,000.- EUR (one thousand euro),

with the same rights and benefits as existing Shares. Within this frame, the Board shall be authorised and mandated as follows:

- to increase the Corporation's subscribed share capital, once or in successive tranches by the issue of new Shares to be paid for in cash, contributions in kind, conversion of receivables or, if approved by the annual general meeting of shareholders, by the capitalisation of profits or reserves;
- to set the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription and payment of the new Shares;
- specifically, to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing Shareholders' preferential right to subscribe for the new Shares to be issued.

This authorization granted to the Board shall be valid a period of five years, from the date of the publication of these Article and may be renewed by a general meeting of shareholders for the same period.

Following each increase in capital carried out within the frame of the authorization granted to the Board above and duly recorded in the forms laid down by law by the Board or by any person it shall authorise for this purpose, the first paragraph of this Article shall be amended so as to correspond with the increase that has been made.

The Corporation may purchase its Shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

Art. 6. The Shares shall be and remain in registered form. A register of Shares (the "Register") shall be kept at the Corporation's registered office. Ownership of registered Shares shall be established by an entry in said register. Share-certificates (hereafter "Certificates") will be issued upon request. Such Certificates shall be signed by two directors whose signatures may be by facsimile.

Payments of dividends to shareholders will be made to their addresses in the Register. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection, or relating to Shares held by the Corporation.

All issued Shares shall be registered in the Register, which shall be kept by the Corporation.

Each shareholder must provide the Corporation with an address. All notices and announcements from the Corporation to shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

The transfer of Shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the Register, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons empowered by duly valid "power of attorney" to act therefore. The Corporation may also accept on its own discretion other means of transfer as evidence of such transfer.

Except in case of transfer to an entity being an affiliate of the Andorra Banc Agricol Reig Group, Shares issued by the Corporation may be transferred only with the prior approval of the Board.

Art. 7. The subscribed share capital of the Corporation may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 22 hereof.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relative to the operations of the Corporation.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at any other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday in the month of June at 11 a.m..

If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg business day. The annual general meeting may be held outside the Grand Duchy of Luxembourg, if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Shareholders taking part in a meeting through video conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Corporation's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Corporation and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favor of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favor, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Corporation will only take into account voting forms received prior to the general meeting within the period provided in the relevant convening notice.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon a call of the Board or upon the request of shareholders representing at least one-tenth of the outstanding share capital of the Corporation, pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by mail at least eight days prior to the date of the general meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register and published in accordance with Luxembourg law.

To the extent all Shares are in registered form, convening notices may also be sent by registered mail only eight days prior to the date of the general meeting at least.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare to be informed of its agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publications.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a Board composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, of a maximum of six years and until their successors are elected and qualify; provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. The mandate of any director is renewable. In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment as deemed suitable.

Art. 12. The Board shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or two directors, at the place indicated in the notice of the meeting and in principle, at least four (4) times a year depending upon business needs.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory) and the representation of the Company concerning such management to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorizes, sub-delegate their powers.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

The Board may, from time to time, appoint officers of the Corporation, including a general manager and any other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation.

Any such appointment may be revoked at any time by the Board.

Officers need not to be directors or shareholders of the Corporation.

The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

This notice may be waived by the consent of each director in writing, by PDF copy sent by e-mail, telefax or any other means of communication.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

A director may act at a meeting of the Board by appointing in writing, by PDF copy sent by e-mail, telefax or any other means of communication another director as his proxy.

Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least half of the directors are in attendance (which may be by way of a conference telephone call or video conference) or represented at a meeting of the Board.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for or against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors may also approve by unanimous vote a circular resolution, by expressing their consent on one or several separate instruments in writing by PDF copy sent by e-mail, telefax or any other means of communication. Such approval shall be confirmed in writing, and all documents shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Any conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman of the meeting, all the directors present and the proxy holders of those represented at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 14. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interest.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have a personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The foregoing does not apply to decision relating to current operations and entered into on an arm's length basis.

Art. 16. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses, reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The Corporation will be bound by (i) the joint signatures of any two directors of the Corporation, or (ii) by the joint or sole signatures of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board or by any two directors of the Corporation.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books of accounts and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an independent and external auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of shareholders of the Corporation for a period which may not exceed six years and which shall remain in office until reelected or until his successor is elected and qualifies. The auditor will be remunerated by the Corporation.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2002 Law.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 20. From the annual net profits of the Corporation, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law.

This allocation shall cease to be required as soon as and as long as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Corporation as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 7 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare stock dividends or cash dividends from time to time.

Any Shares of the Corporation held by it shall be excluded from receiving dividends or from participating in the net liquidation proceeds.

The Board may, in accordance with the provisions of Luxembourg law and with the approval of the auditor, declare and pay an interim dividend.

Art. 21. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All funds to which shareholders are entitled pursuant to the liquidation of the Corporation and which shall not have been claimed by those entitled thereto before the close of the liquidation operations shall be deposited in favour of whom it may concern at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

Art. 24. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law as well as with the 2002 Law..".

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the party, it signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix et le quatrième jour du mois de mars.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

Andorra Banc Agricol Reig, S.A., une société constituée et existante sous les lois de la Principauté d'Andorre, ayant son siège social à Manuel Cerqueda i Escaler, 4-6 AD700 Escaldes-Engordany, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de la Principauté d'Andorre sous le numéro d'inscription 5.008-S,

représentée par Maître Julien Courbis, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Andorre le 26 février 2010, étant l'actionnaire unique de Andbanc Asset Management Luxembourg (la "Société"), société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 13 juillet 2009, publié le 7 août 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1528 et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147 174.

La procuration précitée, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis du notaire instrumentant que:

A. l'actionnaire unique détient les mille (1.000) actions émises par la Société représentant cent pourcent (100%) des actions émises par la Société, de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

B. Les points sur lesquels des décisions sont à prendre sont les suivants:

I. extension des activités de la Société à la gestion de portefeuilles d'investissement sur une base discrétionnaire et individualisée et au conseil en investissement conformément à l'article 77 (3) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2002");

II. décision relative au changement d'objet social de la Société comme suit:

"La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CCE telle que modifiée ("OPCVM"), et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive ("OPC") (ensemble les "Fonds") pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la "Loi de 2002").

La Société peut également agir en tant que conseiller de tels Fonds en ce qui concerne la gestion de leurs actifs et leur promotion.

La gestion collective de portefeuille de Fonds comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la société de gestion pourra, pour le compte des Fonds, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissement gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive.

-Administration des Fonds. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous "Administration" à l'annexe II de la Loi de 2002 à savoir respectivement (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions des Fonds, (ii) l'émission et le rachat de parts ou actions des Fonds, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts ou actionnaires des Fonds, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Commercialisation des parts/actions des Fonds au Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ou d'autres sociétés de gestion en tant que déléguée.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette fin établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

De plus, la Société pourra, conformément aux possibilités prévues au Chapitre 13 de la Loi de 2002, proposer la gestion de portefeuilles d'investissement sur une base discrétionnaire et individualisée, y compris ceux qui sont détenus par des fonds de retraite, dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs, lorsque ces portefeuilles comportent un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Enfin, elle pourra, tant qu'elle sera autorisée à fournir des services de gestion de portefeuilles discrétionnaires et individualisés, donner, comme services auxiliaires, des conseils en investissement concernant un ou plusieurs instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ainsi que toute autre activité autorisée par les lois applicables et en particulier selon la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales modifiée (la "Loi de 1915") ainsi que le Chapitre 13 de la Loi de 2002."

III. modification des statuts de la Société, comme suit, dans la forme disponible au siège social de la Société, pour refléter les modifications résultant des résolutions précédentes et d'autres modifications mineures;

IV. divers.

Les décisions prises par l'Assemblée sont les suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'étendre l'activité de la Société à la gestion de portefeuilles d'investissement sur une base discrétionnaire et individualisée et au conseil en investissement conformément à l'Article 77 (3) de la Loi de 2002.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de changer l'objet social de la Société comme suit:

"La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CCE telle que modifiée ("OPCVM"), et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive ("OPC") (ensemble les "Fonds") pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la "Loi de 2002").

La Société peut également agir en tant que conseiller de tels Fonds en ce qui concerne la gestion de leurs actifs et leur promotion.

La gestion collective de portefeuille de Fonds comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la société de gestion pourra, pour le compte des Fonds, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissement gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive.

-Administration des Fonds. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous "Administration" à l'annexe II de la Loi de 2002 à savoir respectivement (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions des Fonds, (ii) l'émission et le rachat de parts ou actions des Fonds, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts ou actionnaires des Fonds, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Commercialisation des parts/actions des Fonds au Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ou d'autres sociétés de gestion en tant que déléguée.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette fin établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

De plus, la Société pourra, conformément aux possibilités prévues au Chapitre 13 de la Loi 2002, proposer la gestion de portefeuilles d'investissement sur une base discrétionnaire et individualisée, y compris ceux qui sont détenus par des fonds de retraite, dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs, lorsque ces portefeuilles comportent un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Enfin, elle pourra, tant qu'elle sera autorisée à fournir des services de gestion de portefeuilles discrétionnaires et individualisés, donner, comme services auxiliaires, des conseils en investissement concernant un ou plusieurs instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ainsi que toute autre activité autorisée par les lois applicables et en particulier selon la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales modifiée (la "Loi de 1915") ainsi que le Chapitre 13 de la Loi de 2002."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société, comme suit, tels que disponibles au siège social de la Société, pour refléter les modifications résultant des résolutions précédentes ainsi que d'autres modifications mineures:

" **Art. 1^{er}** . Une société a été créée entre le(s) souscripteur(s) et les futurs détenteurs d'actions sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "Andbanc Asset Management Luxembourg" (la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, tel que décrite à l'article 22 des présents.

Art. 3. La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CCE telle que modifiée ("OPCVM"), et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive ("OPC") (ensemble les "Fonds") pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la "Loi de 2002").

La Société peut également agir en tant que conseiller de tels Fonds en ce qui concerne la gestion de leurs actifs et leur promotion.

La gestion collective de portefeuille de Fonds comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la société de gestion pourra, pour le compte des Fonds, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissement gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive.

-Administration des Fonds. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous "Administration" à l'annexe II de la Loi de 2002 à savoir respectivement (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions des Fonds, (ii) l'émission et le rachat de parts ou actions des Fonds, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts ou actionnaires des Fonds, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive.

-Commercialisation des parts/actions des Fonds au Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ou d'autres sociétés de gestion en tant que déléguée.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette fin établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

De plus, la Société pourra, conformément aux possibilités prévues au Chapitre 13 de la Loi 2002, proposer la gestion de portefeuilles d'investissement sur une base discrétionnaire et individualisée, y compris ceux qui sont détenus par des fonds de retraite, dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs, lorsque ces portefeuilles comportent un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Enfin, elle pourra, tant qu'elle sera autorisée à fournir des services de gestion de portefeuilles discrétionnaires et individualisés, donner, comme services auxiliaires, des conseils en investissement concernant un ou plusieurs instruments énumérés à la section B de l'annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ainsi que toute autre activité autorisée par les lois applicables et en particulier selon la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales modifiée (la "Loi de 1915") ainsi que le Chapitre 13 de la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social de la Société est à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple résolution du Conseil d'Administration (le "Conseil") des filiales, succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social de la Société peut être transféré par une décision du Conseil pour autant que le siège reste situé à Luxembourg-Ville.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation

complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège restera une entité luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à 1.000.000,- EUR (un million d'euro), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euro) chacune (les "Actions"), toutes entièrement libérées.

Le capital social souscrit de la Société et le capital social autorisé ci-après peuvent être augmentés par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, telles que prévues à l'Article 22. Toute nouvelle Action sera proposée par préférence aux Actionnaires existants, en proportion du nombre d'Actions détenues par eux dans le capital social de la Société, sauf stipulation contraire ci-dessous concernant le capital social autorisé.

De plus, le Conseil est autorisé à augmenter le capital de la Société à 3.000.000,- EUR (trois millions d'euro) par l'émission de 2.000 (deux mille) actions nouvelles dont la valeur nominale sera de 1.000,- EUR (mille euro), avec des droits et bénéfices équivalents à ceux des Actions existantes.

Dans ce cadre, le Conseil est autorisé et mandaté comme suit:

- à augmenter le capital, en une ou plusieurs tranche(s) successive(s) par l'émission d'actions nouvelles à souscrire en espèces, par apport en nature, par compensation des créances ou, si l'assemblée annuelle des actionnaires a donné son approbation, par capitalisation des profits ou réserves,
- à fixer la date et le lieu d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et de paiement des nouvelles actions.
- à procéder spécifiquement à cette émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des Actionnaires existants de souscrire des Actions nouvelles à émettre.

Cette autorisation, accordée au Conseil, sera valide pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de ces Statuts et pourra être renouvelée par une assemblée générale d'actionnaires pour la même durée.

Suivant chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'autorisation accordée au Conseil ci-dessus, conformément aux dispositions légales et enregistrée selon les formalités légales par le Conseil ou toute autre personne autorisée par le Conseil à cet effet, le premier paragraphe de cet Article doit être modifié afin que celui-ci corresponde à l'augmentation qui a été réalisée. Cet amendement doit être officiellement acte par le Conseil ou par toute personne qu'il autorise à cette fin.

La Société peut acheter ses Actions suivant les stipulations des conditions de l'article 49.2 de la Loi de 1915.

Art. 6. Les Actions sont et resteront nominatives. Un registre d'Actions (le "Registre") doit être conservé au siège social de la Société. La propriété des Actions est établie par une inscription dans ledit registre. Des certificats d'Actions (ci-après "Certificats") seront émis sur demande. Ces Certificats seront signés par deux administrateurs dont les signatures pourront être apposées en facsimile.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse inscrite au Registre. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes mis en paiement et non réclamés ou sur des Actions détenues par la Société.

Toutes les Actions seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse. Toute notification et avis de la Société à des actionnaires pourront être envoyés à cette adresse qui sera également inscrite au Registre.

Le transfert d'Actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au Registre, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes habilitées par un mandat de représentation valide pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter à sa discrétion d'autres modes de transfert en guise de preuve.

Excepté le cas de transfert entre entités du Groupe Andorra Banc Agricole Reig, les Actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du Conseil.

Art. 7. Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour les modifications des Statuts, selon ce qui est prescrit à l'Article 22 ci-après sauf lorsque ce pouvoir est donné au Conseil, selon ce qui est prescrit à l'Article 5.

Art. 8. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre lieu situé à Luxembourg tel que mentionné dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale pourra se tenir en dehors du Grand-Duché de Luxembourg si, selon l'appréciation définitive et souveraine du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Sauf disposition contraire des Statuts, les quorum et délai prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la Société.

Toute Action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex une autre personne comme son mandataire.

Les actionnaires qui participent à une assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant de les identifier sont réputés assister en personne à cette assemblée aux fins du calcul des quorums et des voix. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à tous les participants d'entendre les autres en continu et de participer à l'assemblée sans interruption.

Les actionnaires peuvent voter aux assemblées grâce aux bulletins de vote envoyés par courrier ou par télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée sur l'avis de convocation à l'assemblée. Ils ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société. Ces bulletins doivent indiquer, au minimum, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises au vote des participants et, pour chacune des propositions, trois cases permettant de voter pour ou contre ou de s'abstenir en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote sur lesquels aucune des cases "pour", "contre" et "abstention" n'est cochée sont réputés nuls. La Société ne prend en compte que les bulletins de vote reçus avant l'assemblée générale dans délais prévus dans les convocations correspondantes.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions prises lors d'assemblées générales d'actionnaires dûment convoquées seront approuvées à la majorité simple des voix valablement émises qui ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée d'actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil ou sur demande d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social émis de la Société, conformément à une convocation présentant l'ordre du jour, envoyée par courrier au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale, à chaque actionnaire, à l'adresse de l'actionnaire indiquée dans le Registre et publiée conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Dans la mesure où toutes les Actions sont nominatives, les convocations peuvent être envoyées par lettre recommandée au moins huit jours précédant la date de l'assemblée générale.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publications préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour un terme renouvelable maximal de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient accepté leurs fonctions, sous réserve de la possibilité de révoquer et/ou de remplacer un administrateur avec ou sans motif à tout moment par résolution approuvée par les actionnaires. Le mandat des administrateurs est renouvelable. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix, un administrateur pour occuper ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée d'actionnaires qui devra décider de la nomination permanente telle qu'elle sera jugée appropriée.

Art. 12. Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales d'actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales d'actionnaires et toutes les réunions du Conseil. Néanmoins, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner président de la réunion une autre personne, par un vote à la majorité de ceux présents lors d'une telle réunion.

Le Conseil pourra déléguer ses pouvoirs pour conduire la gestion journalière et les affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé) et la représentation de la Société concernant cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil et qui pourront, si le Conseil l'autorise, sous-déléguer ces pouvoirs.

Le Conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariale ou sous seing privé.

Le Conseil pourra, de temps à autre, nommer un fondé de pouvoir, un directeur général ou tous autres fondés de pouvoirs qu'il jugera nécessaire(s) à l'activité et à l'administration de la Société.

Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil.

Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. L'autorisation préalable de l'assemblée générale d'actionnaires est requise en cas de délégation de la gestion journalière et de la représentation auprès des tiers de la Société à un administrateur de la Société conformément à l'article 60 de la loi de 1915.

Les fondés de pouvoirs auront, sauf disposition contraire des présents Statuts, les pouvoirs et obligations qui leur auront été conférés par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, dont la nature des circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque administrateur.

Une convocation individuelle ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, par télex, télégramme ou message télécopié un autre administrateur comme son mandataire.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié des administrateurs participe à la réunion (ce qui pourra se faire au moyen d'une conférence organisée par téléphone ou par visioconférence) ou y est représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion. Au cas où lors d'une telle réunion le nombre de voix en faveur ou opposées à une décision sont équivalentes, le président disposera d'une voix prépondérante.

Les administrateurs pourront également approuver par vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en exprimant leur accord sur un ou plusieurs documents séparés par écrit, télex, télégramme ou message télécopié, confirmés par écrit, lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par tous les administrateurs présents et les représentants de ceux représentés à la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil a en particulier le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y sont intéressés, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé.

Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, pas empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoirs y a, sont portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Cette disposition n'est pas applicable aux décisions relatives aux opérations courantes et conclues à conditions normales.

Art. 16. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf pour les matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration délibérée dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 17. La Société sera engagée par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou (ii) par la seule signature ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil.

Art. 18. Les opérations de la Société, notamment l'établissement des comptes et l'émission de ses déclarations fiscales et autres rapports requis par la loi luxembourgeoise seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé indépendant désigné par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société pour une période qui ne pourra excéder

six années et qui demeurera en fonction jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu et entre en fonction. Le réviseur d'entreprises agréé sera rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé remplira toutes les fonctions prescrites par la Loi de 2002.

Art. 19. L'exercice comptable de la Société commencera le premier janvier et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, il sera prélevé cinq pour cent qui seront attribués à la réserve légale.

Cette attribution cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve légale s'élèvera à dix pour cent du capital social émis par la Société, tel qu'énoncé à l'article 5 des présents Statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de temps en temps selon ce qui est prévu à l'article 7 ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil, de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra de temps à autres déclarer des dividendes sous forme d'actions gratuites ou sous forme de répartitions en espèces.

Les actions qui seront détenues par la Société seront exclues du droit de toucher des dividendes et du droit de participer au produit net de la liquidation.

Le Conseil pourra, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et avec l'accord du réviseur d'entreprises agréé, déclarer et mettre en paiement des dividendes intérimaires.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Ces Statuts pourront être modifiés par une décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi de Luxembourg.

Art. 23. Tous fonds auxquels les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamés par ceux auxquels ils reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposés en faveur de qui il appartiendra auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Art. 24. Toutes matières qui ne sont pas régies par ces Statuts seront réglées conformément à la Loi de 1915 ainsi qu'avec la Loi de 2002."

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de cette même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. COURBIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mars 2010. Relation: LAC/2010/11420. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010044297/705.

(100044735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Saturn Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 152.108.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the first day of March.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette,

there appeared:

QATARI DIAR REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY (Q.S.C.), a company incorporated and existing under the laws of Qatar, having its registered office at P.O. box 23175, Doha, Qatar, registered with the Qatar trade and companies register under registration number 29721,

duly represented by Ms Virginie Lepage, lawyer, by virtue of a proxy, given on 28 January 2010,

This proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Saturn Capital S.a r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the one thousand two hundred fifty (1,250) shares have been subscribed by QATARI DIAR REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY (Q.S.C.) as aforementioned, for a total price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (€ 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by two (2) managers.

- M. Yousuf Ahmad H. Al-Hammadi, born on 1st January 1957 in Qatar, with professional address at c/o Qatari Diar Real Estate Investment Company (Q.S.C.), Post Box 23175, Visitor Center Building, Lusail, Doha-Qatar,

- Mrs Anke Jager, born on 22 April 1968 in Salzgitter (Germany), with professional address at 9A, Parc D'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The managers are appointed for an indefinite period of time.

2. The address of the Company's registered office is set at 9A, Parc D'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

QATARI DIAR REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY (Q.S.C.), une société constituée et régie par les lois du Qatar, ayant son siège social au P.O. box 23175, Doha, Qatar, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Qatar, sous le 29721,

dûment représentée par Mlle Virginie Lepage, avocat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à le 28 janvier 2010,

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Saturn Capital S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Munsbach, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gestion. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par mille deux cent cinquante parts sociales (1.250), d'une valeur de dix euros (EUR 10) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'ensemble des mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales a été souscrit par QATARI DIAR REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY (Q.S.C.), susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (€ 1.100,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par deux (2) gérants:

- M. Yousuf Ahmad H. Al-Hammadi, né le 1^{er} janvier 1957, au Qatar, avec adresse professionnelle à c/o Qatari Diar Real Estate Investment Company (Q.S.C.), Post Box 23175, Visitor Center Building, Lusail, Doha-Qatar,

- Mme Anke Jager, née le 22 avril 1968, à Salzgitter (Allemagne), avec adresse professionnelle à 9A, Parc D'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Les gérants sont nommés pour une période illimitée.

2. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 9A, Parc D'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lepage, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2010. Relation: EAC/2010/2518. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010043648/326.

(100044339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

O. Vandecappelle & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 152.095.

Extrait de l'acte constitutif

1. Les associés.

- Monsieur Oliver Vandecappelle, né à Roeselare (Belgique), le 24 Août 1976, demeurant à 9000 Gent (Belgique), Belgradostraat 60,
- Madame Christine Beernaert, née à Beerst (Belgique), le 10 Mars 1955, demeurant à 8600 Diksmuide (Belgique), Nachtegaalstraat (B) 5,

2. L'objet social.

- L'objet de la Société est la perception de commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.
- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.
- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.
- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.
- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social. Le siège social de la Société est établi au 5. Rue Prince Jean à 4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance. La Société est gérée par l'Associé Commandité: Monsieur Oliver Vandecappelle

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant.

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.
- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.
- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommés) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.
- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.
- L'Associé Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000,- EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) chacune dont:

Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf (9999) Parts de Un Euro (1-EUR) détenues par l'associé commandité: Monsieur Oliver Vandecappelle

Une (1) Part de Un Euro (1-EUR) détenue par l'associé commanditaire: Madame Christine Beernaert

7. Durée. La Société est constituée à la date du 22 Mars 2010 pour une période indéterminée.

Signatures.

Référence de publication: 2010043647/52.

(100044010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Parcast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 129.481.

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "PARCAST S.à r.l.", ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, Route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 129.481, constituée par acte reçu en date du 15 juin 2007 publié au Mémorial C numéro 1.740 du 17 août 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie d'acter le notaire que:

I. - Les associés sont présents et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 6.000 (six mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Nomination d'un gérant.
- 2) Transfert du siège social à l'adresse suivante: L-1222 Luxembourg, 16, Rue Beck.
- 3) Réduction du capital social à concurrence de EUR 580.000,- pour l'amener de son montant actuel de EUR 600.000,- à EUR 20.000,-, par remboursement aux associés et par annulation des parts sociales remboursées.
- 4) Divers.

L'assemblée générale, composée de tous les associés, après s'être considérée comme régulièrement constituée et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibérations, et par vote unanime pour chacune des décisions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de démissionner le gérant actuellement en fonction et de nommer à sa place comme gérante de la société, et ceci pour une durée indéterminée:

la société de droit luxembourgeois S.T.E. S.à R.L., ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 16, Rue Beck, R.C.S. Luxembourg B 104.394.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-1222 Luxembourg, 16, Rue Beck.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 580.000,- (cinq cent quatre-vingt mille Euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 600.000,- (six cent mille Euros) à EUR 20.000,- (vingt mille Euros), par remboursement aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société et par annulation de 5.800 (cinq mille huit cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) et de modifier par conséquent l'article 5.1. des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des parts sociales remboursées et au remboursement aux associés.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présents.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51899. Reçu douze euros (12.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010043608/57.

(100044418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Flyinfox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.650,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.511.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 23 février 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au premier janvier 2010.
- La nomination de Marjoleine van Oort, née à Groningen, Pays-Bas, le 28 février 1967, ayant l'adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L 2636 Luxembourg en tant que gérant est acceptée avec effet au premier janvier 2010.
- La nomination de Jorrit Crompvoets, né à Voorst, Pays-Bas, le 16 mai 1976, ayant l'adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L 2636 Luxembourg en tant que gérant est acceptée avec effet au premier janvier 2010,

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Pour extrait conforme

Jorrit Crompvoets

Référence de publication: 2010042657/19.

(100043157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Chequer Finance 3 S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.642.

—
Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010042759/14.

(100042721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Montauban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 84.764.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 février 2010

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration du 26 février 2010 que Monsieur Michel Jadot, Ingénieur commercial et de gestion, demeurant 103, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg a été coopté administrateur avec effet au 26 février 2010 en remplacement de l'administrateur démissionnaire, depuis le 29 décembre 2009, la société Free Haven Limited. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christian Cigrang / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010042714/17.

(100043120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.
